



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Bérengère BANCTEL

Tel : 01 49 55 82 41/82 42

Fax : 01 49 55 82 00/74.37

CIRCULAIRE

DPMA/SDAEP/C2008-9619

Date: 10 juillet 2008

Date de mise en application : juillet 2008

Annule et remplace:/

Date limite de réponse:/

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : mise en œuvre du Programme opérationnel FEP – mesure 1.2 article 24 1-v –arrêt temporaire d'activité lié à la fermeture de la pêche de l'anchois dans la sous zone CIEM VIII du 1er avril au 30 juin 2008.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche

Règlement (CE) du Conseil n°40/2008 du 16 janvier 2008 établissant, pour 2008, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du fonds européen pour la pêche approuvé par décision de la Commission du 19 décembre 2007 CCI : 2007 FR 14 F PO 001 ;

Arrêté du 10 octobre 2007 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) dans la zone CIEM VIII

Arrêté du 10 avril 2008 relatif à la mise en œuvre de l'arrêt temporaire d'activité lié à la fermeture de la pêche de l'anchois dans la sous zone CIEM VIII du 12^r avril au 30 juin 2008.

Circulaire DPMA/SDPM/C2005-9616 du 03 août 2005 modifiée,

Circulaire DPMA/SDPM/C2006-9617 du 20 juillet 2006 modifiée,

Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9617 du 28 août 2007 ;

Circulaire DPMA/SDPM/C2008-9608 du 11 avril 2008

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de modifier certaines modalités de mise en œuvre de la mesure d'arrêt temporaire prévue par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 10 avril 2008 pris en application de l'article 24.1.v du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche. Cet arrêt temporaire du 1er avril au 30 juin 2008 est lié à la fermeture de la pêche de l'anchois dans la sous zone CIEM VIII.

La consultation de la Commission Nationale de Programmation du Fonds Européen pour la Pêche préalablement au paiement de l'aide est supprimée.

Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à l'ensemble des départements métropolitains.

Mots-clés : anchois, indemnisation, arrêt temporaire

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u>	<u>Pour information :</u>
Mesdames et Messieurs les Préfets de région	Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes
Mmes et MM. Les Préfets de département	Monsieur le Directeur de l'ENIM
Messieurs les Directeurs régionaux des Affaires maritimes ;	M le directeur du GE CFDAM
Messieurs Les Directeurs départementaux des affaires maritimes	
Monsieur le Directeur du CROSSA Etel	
Monsieur le Directeur du CROSS Corsen	
Monsieur le Directeur de l'OFIMER	

Les paragraphes 3-4 et 4-4 de la circulaire DPMA/SDPM/C2008-9608 du 11 avril 2008 sont supprimés.

Pour le Ministre de l'agriculture
et de la pêche et par délégation :
Par empêchement de
la directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture
le directeur adjoint des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Loïc LAISNÉ